

**UN DIPLÔME
EN PEU DE TEMPS
UN EMPLOI
POUR LONGTEMPS**

Le titre professionnel



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

LES ACTEURS DU CENTRE AGREE

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le responsable de session :

Il a un rôle prépondérant et il est garant de la bonne tenue de la session d'examen

Il doit porter à la connaissance des candidats le règlement général de session (aménagement pour les candidats en situation de handicap)

Il communique chaque année à l'unité départementale de la DIRECCTE de son département la programmation prévisionnelle des sessions d'examens avant le 31 janvier et à la Direction Régionale : **ara.titres-professionnels@direccte.gouv.fr**

▪ En amont de la session d'examen

- Il crée la session d'examen dans CERES TROIS MOIS avant la date effective (candidats, Titres, jury...)
- Il prépare le plateau technique en s'appuyant sur le référentiel de certification
- Il effectue les démarches administratives (convocations candidats, jury...)
- Il affiche la date, l'heure, l'ordre de passage des candidats et la nature des épreuves

▪ Pendant la session d'examen

- Il accueille les jurys, les candidats
- Il vérifie le plateau technique avec le jury (**prévoir une heure**)
- Il informe le jury en cas d'adaptation particulière d'épreuve pour un candidat en situation de handicap
- Il veille au bon déroulement des épreuves
- Il met à disposition du jury l'ensemble des documents permettant l'évaluation des candidats
- Le premier jour de la session le responsable de session et un(e) candidat(e) s'assurent que les plis sont cachetés

▪ Après la session d'examen

- Il veille à la signature et à la complétude du procès-verbal
- Il enregistre dans CERES le résultat de la session d'examen
- Il transmet à l'unité départementale de la DIRECCTE de son département le procès-verbal

Le Jury :

Il est habilité par l'unité départementale de la DIRECCTE de son département sur un Titre professionnel pour une période déterminée

- Il a suivi une session de professionnalisation auprès de l'AFPA dans le cadre de sa mission de service public **AVANT** de pouvoir être habilité par l'unité départementale de la DIRECCTE de son lieu de résidence.
- Lors de la révision d'un Titre, la session de professionnalisation n'est pas à renouveler (sauf cas particulier) si elle a été effectuée dans un délai inférieur à deux ans)
- Avant le début de la session, Il visite le plateau technique afin de vérifier sa conformité avec le référentiel de certification du titre concerné accompagné par le responsable de session **(prévoir une heure)**
- Il évalue les candidats en toute impartialité et objectivité dans un esprit de bienveillance
- il convient que les membres du jury évaluent les compétences des candidats et non leur aptitude à un trouver un emploi
- Pour garantir leur impartialité, les membres du jury ne doivent pas évaluer, ni participer aux délibérations concernant les candidats avec lesquels ils entretiennent, ou ont entretenu, des liens tenant à la vie personnelle ou professionnelle
- Il délibère en dehors de toute présence (responsable de session, surveillant, candidat...)
- Il établit le procès-verbal signé par l'ensemble de ses membres sur lequel figure pour chaque candidat la décision du jury

Le candidat :

- En amont de la session d'examen, il a préparé son dossier en lien avec le centre agréé
- Le candidat qui est en situation de handicap et reconnu par l'autorité compétente, peut le déclarer au centre agréé afin de bénéficier d'un aménagement des épreuves comme le prévoit la législation en vigueur s'il le souhaite
- Il justifie de son identité par la présentation d'une pièce d'identité le jour de l'examen
- Un candidat, par tirage au sort parmi les candidats, s'assure avec le responsable de session que les plis sont cachetés le premier jour de la session d'examen
- En cas de fraude, une sanction est prononcée et notifiée

Le résultat de la session d'examen communiqué aux candidats avant l'instruction du procès-verbal par l'unité départementale de la DIRECCTE n'engage que leurs auteurs

La communication du résultat de la session d'examen est officielle après instruction et validation du procès-verbal par l'Unité départementale de la DIRECCTE